



INSCRIPTION FORMATION BAFA-BAFD



Centre de
Formation
d'Animateurs et
de Gestionnaire

À retourner complétée à :

CFAG
Neige et Soleil
« Les Glières »
73500 BRAMANS

Identifiant J.S.

Coller
obligatoirement
ici
une photo
récente

LE PARTICIPANT

Mme Mlle M.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

_____ Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____ Port : _____

E-mail : _____

Date de naissance : _____

Études en cours ou profession : _____

Comment avez-vous connu le CFAG :

Presse Internet Amis Lycée P.I.J.

Afin d'aider le covoiturage, vos coordonnées seront aux autres stagiaires : OUI NON

LE STAGE

Je désire m'inscrire au stage ci-dessous :

BAFA : Formation générale

BAFA : Approfondissement ou Qualification

BAFD : Formation générale

BAFD : Perfectionnement ou Renouvellement

Lieu : _____

du _____ au _____

Régime Internat

Thème (approfondissement ou qualification) :

Si ce stage est complet ou ne peut avoir lieu pour différentes raisons, merci d'indiquer un autre choix :

AUTORISATION PARENTALE

stagiaire mineur(e)

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur)

Sécurité Sociale :

demeurant

autorise (mon fils, ma fille)

- à participer à la session prévue par l'inscription ci-dessus
- à voyager seul(e) aller et retour, y compris en cas de renvoi
- à utiliser, comme passager, un véhicule, dans le cadre de déplacements
- à recevoir les traitements reconnus nécessaires par un médecin
- à participer seul(e) ou en petit groupe à toute activité extérieure au lieu d'implantation prévue par le programme de la session

Fait à

le

Signature précédée

de la mention

« Lu et approuvé » :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Tél. : Portable :

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

pour valider l'inscription

Pour tous les stages :

- 1 photo d'identité collée sur la fiche au recto
- 1 chèque d'acompte de 100 euros à l'ordre CFAG (en cas d'annulation de votre part cette somme ne vous sera pas restituée)
- Le solde devra être réglé le premier jour du stage (en 2 ou 3 chèques si accord avec le délégué)
- Une attestation de prise en charge financière doit être jointe à cette fiche, si un organisme prend en charge tout ou partie de votre stage
- L'autorisation parentale pour les mineurs

Pour les stages approfondissement, perfectionnement et qualification :

- Le justificatif de la validation du stage pratique

Pour la qualification Surveillant de Baignade (SB) :

- Le PSCI et l'attestation 100 maître nage libre départ plongée

Approfondissement/Qualification et Perfectionnement/Renouvellement

Dates stage de formation générale _____

Organisme _____

Dates stage pratique _____

Jours _____ Organisme _____

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription, de déroulement des sessions du CFAG et des conditions de paiement (en cas de départ anticipé du stage - quel qu'en soit le motif - il ne sera fait aucun remboursement des sommes versées).

Je reconnais être assuré(e) en responsabilité civile.

Je sollicite mon inscription à la session de formation choisie ci-dessus.

Fait à

le

Signature précédée

de la mention

« Lu et approuvé » :

ACOMPTÉ (CADRE RÉSERVÉ CFAG)

Acompte de : _____ reçu le : _____

Nom du payeur : _____

Banque : _____

N° du chèque : _____

Informations indispensables

GARANTIES D'ASSURANCE

OBJET	LIMITE DE GARANTIE	MONTANT DES FRANCHISES
RESPONSABILITÉ CIVILE HORS RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE		
• Dommages corporels*	6 682 906 € dont 835 364 €	Néant 10 % des dommages mini 251 € maxi 502 €
• Dommages matériels* et immatériels*		
Sauf articles suivants (1) pour dommages corporels*, matériels et immatériels*		
- R.C. pollution* accidentelle* (art. 3-2-2)	250 608 € par sinistre* et par année d'assurance (3)	10 % des dommages mini 886 € maxi 4 512 €
- R.C. vols du fait des préposés (art. 3-2-1 b)		10 % des dommages mini 251 € maxi 502 €
• Faute inexcusable (art. 3-2-3 a) • Faute intentionnelle (art. 3-2-3 b) • Maladies professionnelles (art. 3-2-3 c)	14 366 €	
• Dommages corporels* en stage ou essai d'embauche (art. 3-2-3 d) • Dommages corporels* subis par les aides bénévoles (art. 3-2-5) • Intoxications alimentaires (art. 3-2-4) • Dommages aux préposés (art. 3-2-3 e) : - Effets personnels - Véhicules garés	267 316 € par sinistre* et par année d'assurance (3) pour chacune des garanties	Néant sauf (2)
	835 364 € par sinistre* et par année d'assurance (3)	
	8 855 € 26 732 € par sinistre* et par année d'assurance (3)	10 % des dommages mini 251 € maxi 502 €

(1) Les montants des garanties correspondants ne sont pas cumulables avec ceux des dommages corporels*, matériels* et immatériels*.

(2) Lorsque le sinistre* est dû à la propre faute inexcusable de l'Assuré, application d'une franchise* égale à 878 euros.

(3) Pour l'ensemble des sinistres* survenus au cours d'une même année d'assurance*.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

• Comment s'inscrire

L'adhésion est nécessaire pour s'inscrire. Toute inscription s'effectue en remplissant un bulletin d'inscription. Celui-ci doit être accompagné du montant des arrhes. Attention ! Toute demande non accompagnée de la somme indiquée ne sera pas prise en considération. L'association se réserve le droit de refuser certaines demandes d'adhésion.

• Annulation et changement

Un empêchement est toujours possible, qui vous interdit de partir avec NEIGE et SOLEIL à la date que vous aviez prévue.

L'option annulation (20 €/participant) couvre les frais de participation de séjours. Sont exclus de l'option annulation les frais de transport et d'adhésion qui dans tous les cas restent acquis à l'association.

Si vous souscrivez l'option annulation (20 €/participant) :

- Nous vous remboursons, sur justificatif (certificat médical), l'intégralité de votre forfait frais de participation de séjour.

Si vous ne souscrivez pas l'option annulation et vous nous prévenez :

- 30 jours au moins avant la date prévue de votre départ, nous vous rembourserons ce que vous nous avez versé pour votre forfait, moins 45 € de retenue par personne inscrite.

- Entre 29 et 15 jours avant la date prévue pour votre départ, nous retenons 20 % du montant total de votre forfait frais de participation de séjour.

- Entre 14 et 8 jours avant la date prévue pour votre départ, nous retenons 40 % du montant total de votre forfait frais de participation de séjour.

- Entre 7 et 0 jours avant la date prévue pour votre départ, nous retenons 80 % du montant total de votre forfait frais de participation de séjour.

• Discipline

Dans l'intérêt de la vie collective, nous demandons aux participants un comportement respectueux. Tout manquement au règlement intérieur (dégradation, violence, consommation d'alcool, de drogue, non respect des horaires pour le personnel...) sera sanctionné par un renvoi immédiat aux frais de la famille.

• Séjours incomplets

Les frais de séjour étant forfaitaires, aucune déduction ni remboursement de place ne sont accordés pour un séjour incomplet ou pour une prestation qui n'aurait pas été utilisée, de même en cas d'exclusion, d'hospitalisation ou de départ prématuré pour quelque raison que ce soit, et ce, même si vous avez souscrit l'option annulation.

Lieu et dates de séjours

Exceptionnellement, l'Association se réserve le droit de supprimer ou de changer l'emplacement du lieu de séjour pour des raisons d'insuffisances ou de surplus de participants ou de modifier les dates de séjours. En cas d'annulation du séjour, les participants sont remboursés des frais qu'ils ont versés, sans pouvoir prétendre à une indemnité pour non fonctionnement.

Pertes et vols

Pendant le séjour, la surveillance des affaires personnelles incombe à chaque participant. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Notre assurance ne couvre pas cette responsabilité.

• Subventions allocations vacances

Si vous avez droit à des allocations vacances ou à des subventions, envoyez votre "BON VACANCES" ou lettre stipulant le montant de la subvention accordée (par votre entreprise, service social, comité, etc), accompagné de la différence par un règlement de votre part. Les chèques vacances sont acceptés (notre agrément n° 4 753).

• Accident - hospitalisation

Exceptionnellement, certains accidents, traitements ou hospitalisation au cours du séjour, peuvent rendre impossible pour le participant la poursuite normale des activités ou un voyage par autocar. Dans ce cas, la direction du centre en informera les parents qui se chargeront du rapatriement de leur enfant. Nous vous conseillons de contracter à cet effet une assurance rapatriement pour la durée du séjour.

• Révision des frais de participation

Les frais de participation aux séjours peuvent être exceptionnellement modifiés en cas d'évolution trop importante des coûts des denrées, services et salaires.